

## Consultation du public

### Note de présentation du Projet de plan d'action pour la préservation des sols forestiers (PASF)

#### **Contexte**

Les sols forestiers sont une ressource fragile, non renouvelable, qui rend d'importants et multiples services écosystémiques. Support de croissance de la végétation, ils sont aussi un réservoir souvent méconnu de biodiversité. Ils interviennent dans le cycle de l'eau, stockent du carbone et contribuent au bon fonctionnement général de l'écosystème forestier, donc à la productivité forestière.

La préservation des sols forestiers est essentielle pour garantir une production durable de bois, pour soutenir l'atténuation des effets du changement climatique, préserver la biodiversité, ainsi que pour favoriser l'adaptation et la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique.

Cependant, des transformations significatives affectent, depuis les dernières décennies, la santé des sols forestiers, sensibles à des processus de dégradation principalement liés aux activités humaines.

Conscients de cet enjeu, les acteurs de la filière forêt-bois et de la préservation de l'environnement ont soutenu la mise en place d'un plan d'action en faveur des sols forestiers lors des Assises de la Forêt et du Bois, lancées en octobre 2021.

Le Plan d'Action pour la préservation des Sols Forestiers (PASF) est ainsi l'une des 25 mesures prioritaires annoncées en clôture de cet événement, en mars 2022 par les Ministres chargés de la forêt, de l'environnement et de l'industrie. C'est également l'un des leviers de la feuille de route forêt de la planification écologique et de la stratégie nationale biodiversité 2030. Il contribuera à la mise en œuvre des objectifs de la stratégie nationale bas carbone et du plan national d'adaptation au changement climatique.

Enfin, l'élaboration de ce plan répond à une prise en compte accrue au niveau international et européen des enjeux liés aux sols, notamment forestiers, dans le cadre des stratégies européennes, de la directive Red3 relative aux énergies renouvelables, du règlement restauration pour la nature ou encore du projet de directive relative à la surveillance et à la résilience des sols.

#### **Objectifs et contenu du projet de Plan d'action pour la préservation des sols forestiers (PASF)**

Le PASF a été élaboré par le ministère chargé de l'environnement et de la forêt avec l'appui de l'Agence de la transition écologique (ADEME). Il identifie les actions prioritaires concrètes, à horizon 2030, pour accompagner l'amélioration des pratiques de gestion afin de prévenir et réduire les pressions sur les sols forestiers, dans l'optique d'une gestion multifonctionnelle de la forêt.

Le PASF est structuré en deux parties.

La première partie dresse un état des lieux des fonctionnalités des sols forestiers, des principaux types de dégradation auxquels ces derniers sont soumis, ainsi que des réseaux de suivi et des outils d'accompagnement technique actuels. Elle présente les politiques publiques dans lesquels s'inscrit le plan, ainsi que les principes de son élaboration, de son financement et de sa gouvernance.

Enfin, l'ambition du plan y est définie. Elle porte sur le maintien des fonctionnalités des sols forestiers, avec cinq enjeux majeurs identifiés :

- La conservation de l'intégrité physique des sols forestiers au travers, notamment, de la prévention du tassement et de l'érosion,
- Le maintien de leur fertilité chimique pour répondre aux besoins des végétaux et favoriser l'équilibre de l'écosystème,
- La sécurisation du puits de carbone lié au sol forestier, conformément aux projections climatiques nationales du secteur, en préservant les stocks de carbone et en favorisant la séquestration carbone,
- La préservation de la biodiversité, facteur et indicateur de la résilience des écosystèmes forestiers,
- La préservation du rôle de régulation des sols forestiers dans le cycle de l'eau.

Afin de prévenir et réduire les pressions en réponse à ces enjeux, des objectifs assortis d'indicateurs mesurables sont définis. Pour les atteindre, le plan prévoit de mobiliser des leviers en matière de connaissance et recherche, de formation et de sensibilisation, ainsi que d'accompagnement technico-économique, financier et administratif, en impliquant à la fois des partenaires privés et publics.

La seconde partie du plan présente les seize actions prévues, selon cinq axes.

Chaque action ou sous-action fait l'objet d'indicateurs de moyens qui ont vocation à être suivis annuellement dans le cadre du pilotage de l'exécution du plan.

#### Axe 1 : Connaître et surveiller les sols forestiers (3 actions)

Cet axe prévoit le renforcement des réseaux de suivi et de leur complémentarité, la mise en place par l'ADEME d'un appel à projet de recherche-action pour mieux comprendre les processus de dégradation ou de restauration et développer des outils d'aides à la décision, ainsi que l'organisation et la valorisation des données pédologiques forestières.

#### Axe 2 : Mobiliser le bois avec des pratiques et équipements à faible impact (3 actions)

Par la mise en réseau des acteurs et le développement de chantiers-vitrine, une évaluation collective des performances des matériels sera menée dans une approche multi-critères. Cet axe vise aussi à développer le recours à des modes de récolte à faible impact, notamment le débardage par câble qui nécessite une structuration de filière.

#### Axe 3 : Former et sensibiliser sur la gestion durable des sols forestiers (3 actions)

Cet axe prévoit la création d'un centre de ressources numériques et d'une communauté d'échanges sur les sols forestiers, ainsi que le développement d'une formation continue. La prévention dans le cadre des chantiers d'urgence en situation de crise (tempêtes, incendies, maladies...) sera également étudiée en vue d'établir et diffuser des préconisations.

#### Axe 4 : Accompagner économiquement les pratiques sylvicoles et les investissements matériels les plus vertueux (3 actions)

Cet axe porte sur la prise en compte des enjeux liés aux sols dans les dispositifs d'aides sylvicoles et à l'investissement en matériel, dans une optique de déploiement de pratiques vertueuses tout en assurant la compétitivité économique des exploitations et entreprises. L'opportunité et la faisabilité d'arrêt de chantier sylvicole en cas de conditions climatiques défavorables sera étudiée. L'établissement d'un cadre de reconnaissance institutionnelle de paiements pour service environnementaux (PSE) forestiers est prévu pour faciliter la mobilisation de fonds privés pour la préservation des sols.

#### Axe 5 : Encadrer les facteurs de pressions dans les textes de planification forestière, les réglementations et les cahiers des charges (4 actions)

La préservation des sols fait partie des critères de gestion durable forestière de la directive Red 3 relative à la durabilité des énergies renouvelables, qui devra être prochainement transposée en droit français et fera l'objet de travaux de concertation spécifiques, mentionnés dans la première action de cet axe. Il est également prévu une prise en compte renforcée des sols par un cadrage national actualisé pour les documents de planification forestière, ainsi que dans la rédaction des contrats de vente de bois ou dans le cadre des systèmes de labellisation des entreprises de travaux forestiers.

#### **Processus et gouvernance**

Le plan d'action a fait l'objet d'un processus de co-construction avec les parties prenantes (représentants de filière forêt bois, scientifiques, associations de protection de la nature), au travers notamment d'ateliers participatifs organisés entre octobre 2022 et mai 2023.

Le plan élaboré sur la base de ces contributions a fait l'objet en 2024 d'une consultation du Conseil supérieur de la forêt et du bois (comité spécialisé Gestion durable des forêts). Il a fait l'objet d'une information du Conseil national de la protection de la nature et du Comité national biodiversité.

La version soumise à la consultation du public fait suite à ces différentes étapes.

La gouvernance prévue du projet de plan s'organise autour :

- D'un comité de pilotage Etat composé du ministère chargé de l'environnement et de la forêt et de l'ADEME, chargé du pilotage de la mise en œuvre du plan
- Du Conseil supérieur de la forêt et du bois, notamment de son comité spécialisé gestion durable des forêts, qui examinera le bon déroulement du plan.

L'animation de la mise en œuvre du plan sera, comme pour son élaboration, assurée par l'ADEME.

Le projet de plan fixe des objectifs à horizon 2030. Il est prévu de réaliser une évaluation à mi-parcours.

Le budget de l'Etat et ses opérateurs, notamment via l'ADEME, permettra de mettre en œuvre ou d'accompagner les actions définies dans le plan.

Ce plan d'action s'inscrit dans une dynamique en cours. Il vise à passer un cap supplémentaire en structurant l'action collective en faveur de la préservation des sols forestiers. Il fixe à horizon 2030 des objectifs ambitieux, dont la réussite dépend de la mobilisation de tous.